

## REGLEMENT DU JEU CONCOURS LA PETITE PIÈCE IKEA

Nous vous remercions de votre intérêt pour ce Jeu Concours et/ou ce Tirage au sort organisé par la société MEUBLES IKEA FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 8 840 000€, ayant son siège social sis 425 rue Henri Barbusse, 78 370 PLAISIR, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro B 351 745 724.

Le Jeu est géré, pour le compte de la société MEUBLES IKEA FRANCE, par la société UBI BENE, société par actions simplifiée au capital de 100 460 euros, dont le siège social est au 45 rue d'Aboukir, 75002 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 431 358 670, représentée par Monsieur Michaël Courcoux.

Tout jeu ayant ses règles, vous trouverez ci-dessous celles applicables aux jeux décrit ci-après. Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation au Jeu. En participant au Jeu, vous acceptez sans réserve le présent règlement.

### ARTICLE 1 : DEFINITIONS

---

Dans le cadre du présent règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes :

« **Candidat** » : désigne toute personne physique qui, après avoir lu et accepté le Règlement de jeu ci-après, participe au Jeu Concours, notamment en téléchargeant sur le Site une vidéo de lui afin de passer les étapes de sélection du Jeu Concours (jury et vote) dans le but de gagner la possibilité de réaliser un stand-up devant un public.

« **CGU** » : désigne les Conditions Générales d'Utilisation du Site.

« **L'Editeur** » : désigne la personne qui produit le contenu du Site, à savoir IKEA.

« **Inscrit** » : personne physique qui souhaite s'inscrire au tirage au sort afin de gagner deux places pour assister à l'une des représentations du Spectacle, après avoir lu et accepté le présent Règlement de jeu.

« **Jeu Concours** » : désigne le jeu concours mis en place par l'Editeur afin de permettre aux Candidats humoristes de passer les étapes de sélection afin de gagner la possibilité de Participer au spectacle « stand-up », dans les conditions du Règlement de jeu.

« **Site** » : Page [www.lapetitepiece.ikea.fr](http://www.lapetitepiece.ikea.fr)

« **Société Organisatrice** » : la société MEUBLES IKEA FRANCE.

« **Spectacle** » : désigne le spectacle de stand-up organisé les 5, 6 et 7 mars 2020 (deux représentations par soir) au Point Virgule à Paris suivi d'une tournée dans 3 villes de France (Lille, Marseille et Lyon).

« **Tirage au sort** » : désigne le tirage au sort permettant de faire gagner à un Inscrit deux places pour assister à une représentation du Spectacle.

« **L'Utilisateur** » : désigne toute personne physique utilisant le Site, en qualité de Candidat et/ou Inscrit.

### ARTICLE 2 : DUREE

---

#### 2.1 Jeu Concours

Le Jeu Concours se déroulera sur le Site du vendredi 31 janvier 2020 à partir de 12h00 jusqu'au dimanche 16 février 2020 midi.

#### 2.2 Tirage au sort

Deux Tirage au sort se dérouleront sur le Site, le premier le jeudi 27 février 2020, l'autre le lundi 2 mars 2020.

Il est entendu que nous pourrions reporter ou annuler le Jeu Concours ou le Tirage au sort si les circonstances l'exigent. Le cas échéant, nous informerons les Candidats et/ou les Inscrits dans les meilleurs délais sur le Site.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION**

---

Le Jeu Concours et le Tirage au sort sont entièrement gratuits et sans obligation d'achat et sont ouverts uniquement aux personnes physiques majeures d'au moins 18 (dix-huit) ans résidant en France.

Ne peuvent participer : (i) les membres du personnel de la Société Organisatrice, et (ii) les membres du personnel de la société UBI BENE.

#### **Principes du Jeu**

##### **1. Pour le Candidat au Jeu Concours**

Les candidatures sont ouvertes depuis le Site.

Chaque Candidat devra, pour valider sa candidature :

- S'assurer que le contenu publié n'enfreigne pas les dispositions légales et réglementaires en vigueur (notamment, mais sans s'y limiter, ceux qui régissent le droit d'auteur, les brevets, le secret commercial, la protection des consommateurs, la concurrence déloyale, ou la publicité mensongère) ;
- Veiller à ce que le contenu ne soit pas préjudiciable, menaçant, illégal, diffamatoire, non autorisé, abusif, injurieux, malveillant, incitant à la violence, à la haine raciale, religieuse ou ethnique, vulgaire, obscène, portant atteinte à la vie privée ou aux droits à l'image ;
- Respecter la thématique imposée à savoir le rangement et le manque d'espace au quotidien, en intégrant obligatoirement une référence forte et identifiable à IKEA dans son sketch ;
- Remplir un questionnaire (nom, prénom, email, téléphone, biographie) ;
- Télécharger sa vidéo sur le Site ;
- Accepter le Règlement du Jeu et les CGU ainsi que le traitement des données personnelles sur le Site.

Une seule candidature par personne sera acceptée, c'est-à-dire une seule vidéo téléchargée sur le Site par Candidat.

Un bulletin sera déclaré nul notamment si les champs à remplir sur le bulletin de participation ne sont pas lisibles ou sont manifestement erronés, si un ou plusieurs champs ne sont pas remplis, etc.

La sélection des gagnants se fera en 2 étapes :

- Une première sélection par un jury composé de deux professionnels de l'humour et IKEA pour annoncer les 20 pré-sélectionnés le 17 février 2020
- Un vote du public pour sélectionner les 8 gagnants entre le 17 et le 23 février 2020

La révélation des 8 gagnants se fera le 24 février 2020.

##### **2. Pour l'Inscrit au Tirage au sort**

Chaque Inscrit devra, pour valider son inscription au tirage au sort pour tenter de gagner deux places à une représentation du spectacle :

- Remplir un questionnaire (nom, prénom, email, accompagnant, jour et heure de la représentation choisie) ;
- Accepter le Règlement du Jeu ainsi que le traitement des données personnelles sur Site.

Une seule participation sera acceptée par foyer : même nom et/ou même adresse de courrier électronique.

Le tirage au sort sera effectué par la société UBI BENE, les 27 février 2020 et 2 mars 2020.

Après tirage au sort UBI BENE pourra écarter un Inscrit dans le cas où les informations ne sont pas lisibles ou sont manifestement erronées, si un ou plusieurs champs ne sont pas remplis, etc.

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs inscriptions tirées au sort seraient déclarées nulles, il sera procédé à un ou plusieurs tirages au sort supplémentaires, de telle manière qu'il y ait au final un gagnant tiré au sort dont l'inscription sera déclarée valable.

## **ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET DOTATION**

---

### **Pour le Candidat**

#### **4.1 Désignation des 8 gagnants au Jeu Concours :**

Après comptabilisation des votes, les 8 gagnants seront contactés par téléphone et/ou email dans les 2 jours suivant la date de clôture du Jeu Concours.

Ils devront répondre à cette prise de contact par mail à [lapetitepieceikea@gmail.com](mailto:lapetitepieceikea@gmail.com) ou par téléphone au 0689370028 dans les 24h suivant cette prise de contact.

A défaut de réponse d'un gagnant dans le délai requis, un autre gagnant pourra être désigné.

#### **4.2 Dotation :**

Pour chacun des 8 gagnants, la dotation mise en jeu inclus :

1. L'opportunité de se produire sur la scène du Point Virgule les 5, 6 et 7 mars 2020 – 2 représentations par soir – puis de partir en tournée dans 3 villes de France (Lille, Marseille et Lyon) ;
2. Un coaching préalable au Spectacle ;
3. La prise en charge des 8 gagnants pour leur séjour à Paris et en tournée (transport, hôtel et frais de vie).

### **Pour l'Inscrit**

#### **4.3 Désignation des gagnants au Tirage au sort :**

Après les deux Tirage au sort, les gagnants seront contactés par email dans les 2 jours suivant la date de clôture des Tirage au sort.

Ils devront répondre à cette prise de contact par mail à [lapetitepieceikea@gmail.com](mailto:lapetitepieceikea@gmail.com) dans les 24h suivant cette prise de contact.

Suite à la confirmation reçue par mail, les Inscrits devront présenter leur carte d'identité pour participer à l'événement.

À défaut de réponse d'un des Inscrits dans le délai requis, un nouveau tirage au sort sera effectué.

#### **4.4 Dotation :**

Pour chacun des Inscrits tirés au sort, la dotation mise en jeu est la suivante :

1. Deux places pour une représentation du spectacle La petite pièce IKEA les 5, 6 ou 7 mars 2020 au Point Virgule à Paris (sur un total de 90 places mises en jeu par représentation).

La dotation est non cessible et ne fera l'objet d'aucune compensation financière en cas de non-utilisation. Elle ne pourra faire l'objet d'aucun décalage dans le temps en cas d'indisponibilité du gagnant à la date fixée plus haut.

La dotation ne pourra être échangée contre sa valeur en numéraire ou contre tout autre cadeau.

Si toutes les dotations ne sont pas gagnées, les dotations restantes resteront la propriété de la Société Organisatrice qui en disposera librement.

## **ARTICLE 5 : TEMOIGNAGES ET CREATIONS**

---

Vous pourrez être invité à remplir un questionnaire afin de nous témoigner vos impressions sur le Spectacle. Dans ce cas, vous nous autorisez gratuitement à reproduire, représenter, modifier, adapter (notamment traduire), transférer et distribuer le témoignage que vous nous aurez communiqué. Cette autorisation est valable trois ans à compter de l'enregistrement de votre témoignage, pour le monde entier et pour tout type de support (audiovisuel, presse, internet, etc.).

## **ARTICLE 6 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

---

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu Concours et ce Tirage au sort sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités dans le Jeu Concours et le Tirage au sort sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif.

## **ARTICLE 7 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

---

En participant au Jeu Concours et/ou au Tirage au sort, vous consentez à ce que MEUBLES IKEA FRANCE, en qualité de responsable du traitement, traite vos données personnelles afin de prendre en compte votre participation.

Ces données seront conservées le temps nécessaire à l'accomplissement de l'objectif poursuivi lors de leur collecte, sauf dispositions légales contraires. Elles pourront uniquement être communiquées aux services internes et à ses prestataires de services intervenant dans le cadre de la finalité précédemment décrite.

L'Utilisateur est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de suppression de ses données ainsi que d'un droit d'opposition, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données et de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. L'Utilisateur peut exercer ces droits par demande écrite adressée au responsable de traitement soit par voie postale à l'adresse suivante :

MEUBLES IKEA France  
425 rue Henri Barbusse  
78370 Plaisir

ou par mail à l'adresse [cil.ikeafrance@ikea.com](mailto:cil.ikeafrance@ikea.com)

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu Concours et/ou au Tirage au sort. Par conséquent, l'Utilisateur qui exercera le droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du Jeu Concours et/ou du Tirage au sort sera réputé renoncer à sa participation.

## **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE**

---

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, ou de la jouissance ou de l'utilisation de la Dotation gagnée, ce que les Utilisateurs reconnaissent expressément.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par l'article 1218 du Code civil, empêchant le bon déroulement du Jeu Concours et/ou du Tirage au sort, obligeant à modifier le Jeu Concours et/ou le Tirage au sort, privant partiellement ou totalement le gagnant du bénéfice de la Dotation, allongeant le délai de remise de la Dotation ou entraînant la perte ou la détérioration de la Dotation.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant sa Dotation.

La participation au Jeu Concours et/ou au Tirage au sort implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de

certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du Jeu Concours et/ou du Tirage au sort ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Utilisateur ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu Concours et/ou au Tirage au sort ou ayant endommagé le système d'un Utilisateur ;

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site.

En outre, la décompilation du Jeu -Concours et/ou du Tirage au sort, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu Concours et/ou du Tirage au sort dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du Candidat et/ou de l'Inscrit.

#### **ARTICLE 9 : MODIFICATION DU REGLEMENT**

---

Nous pouvons être amenés à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement, fera l'objet d'une annonce sur le Site. En cas de modification de la date du Spectacle les Utilisateurs seront immédiatement prévenus par tout moyen.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

#### **ARTICLE 10 : CONSULTATION DU REGLEMENT**

---

Ce règlement peut être consulté sur le Site pendant toute la durée du Jeu Concours et/ou du Tirage au sort. Il peut également être adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande pendant la durée du Jeu Concours et/ou du Tirage au sort auprès de la Société Organisatrice, à l'adresse postale suivante : MEUBLES IKEA FRANCE S.A.S – Centre Relation Clients TSA 11081 – 91008 Evry CEDEX.

#### **ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE - LITIGES**

---

Le Jeu Concours et/ou le Tirage au sort et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux compétents.

#### **ARTICLE 12 : CONVENTION DE PREUVE**

---

De convention expresse entre l'Utilisateur et la Société Organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de la Société Organisatrice et de UBI BENE feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la Société Organisatrice et de UBI BENE, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre la Société Organisatrice et l'Utilisateur.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un Utilisateur, à la suite de l'inscription, sont présumées, avoir été réalisées sous la responsabilité de l'Utilisateur.

-----

**Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.**

**La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.**